



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
Communes du Pays  
des Paillons

OBJET :

Fonds de concours  
Commune de Coaraze  
Création d'une aire à poser

Décision n° 21 11 15

*L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance non ouvert au public mais retransmis en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.*

**Etaient présents** : Messieurs Maurice Lavagna, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Messieurs Gérard Saramito, Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Sandrine Guglielmino, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Francis Tujague par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Michèle Maurel par Monsieur Alain Alessio, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.

**Absents** : Messieurs Robert Nardelli, Edmond Mari, Monsieur Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur.

*Madame Martine Brun a été nommée secrétaire de séance.*

Monsieur Lavagna, 3<sup>e</sup> vice-président, indique que le bureau communautaire, dans sa séance du 04 novembre 2021, a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Coaraze concernant un projet de création d'une aire à poser sur la route du Col Saint-Roch afin de permettre l'intervention rapide des secours.

En effet, la configuration du village situé sur un piton rocheux et les nombreuses petites voies qui l'entourent allongent le délai d'intervention des secours. Le site retenu est le plus pertinent pour les secours.

Le coût de ces travaux est de 21 500,00 € HT basé sur le plan de financement suivant :

- Conseil départemental :	10 650,00 € (49,54 %)
- Commune :	6 590,00 € (30,65 %)
- CCPP :	4 260,00 € (19,81 %)

Le fonds de concours demandé à la CCPP est donc de 4 260,00 €.

Par rapport à l'échéancier et la nature des investissements, ce montant entre dans l'enveloppe de 8 292,30 € encore disponible pour la commune (suite à la réintégration du reste à verser de 6 787,00 € correspondant au solde du fonds de concours relatif à la réfection de chemins ruraux accordé par délibération du 20 juillet 2016, ce solde ne sera pas sollicité par la commune, l'opération étant terminée).

Nombre de conseillers  
en exercice : 38

Nombre de présents : 27  
Nombre de votants : 31  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**AR Prefecture**

006-240600593-20211125-211115-DE  
Reçu le 29/11/2021  
Publié le 29/11/2021

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,  
après en avoir délibéré,**

- **décide** d'allouer un fonds de concours de 4 260,00 €, à la commune de Coaraze pour ce projet, étant précisé que ce fonds de concours ne devra pas excéder 50 % de la dépense restant à charge de la commune une fois les diverses subventions obtenues ;
- **décide** de procéder au versement dudit fonds de concours selon les modalités validées par la délibération n° 121218, en date du 17 décembre 2012, à savoir :
  - versement d'un acompte de 25 % sur présentation de l'acte d'engagement ou d'un ordre de service avec le ou les entreprises retenues,
  - versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancée des travaux sur présentation des factures,
  - versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'un récapitulatif visé par le receveur municipal.
- **autorise** la commune, si besoin, à présenter sa demande de versement sans demander d'acomptes préalables.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT  
C. PIAZZA**

